



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Salles Lavalette se sont réunis le Mardi 25 Juin 2024 à 20 heures, salle de réunion du conseil municipal, Mairie de Salles Lavalette, sous la présidence de Madame Carine DAULON, Maire.

Etaients Présents : Carine DAULON - Thierry CRESPO - Brigitte RICCI – Léa DESCHOENMAECKER - Olivier GUERIN – Brigitte BRATEK – GOUPILLEAU Emmanuel – Jean-Claude CZERWINSKI

Etait absente excusée : Catherine PALLUT a donné pouvoir à Mme Brigitte RICCI  
Etait absent : Pierre BOUSSEAU

Est élue secrétaire de la séance : Léa DESCHOENMAECKER

Madame Carine DAULON ouvre la séance à 20 heures.

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 Avril 2024**

Madame le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 09 Avril 2024. En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **Délibération 2024\_4\_1 : recensement 2025 Désignation d'un coordonnateur communal**

Madame le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population de la commune de Salles Lavalette se déroulera en Janvier et Février 2025.

Il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement.

Madame le Maire propose de nommer Mme DUSSOUCHET Sylvie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de nommer Mme DUSSOUCHET Sylvie, coordonnateur communal pour le recensement de la population 2025,
- Demande à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire de saisir l'arrêté correspondant.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire précise qu'il convient de réfléchir dès à présent sur la désignation d'un agent recenseur qui sera en charge de la collecte du recensement auprès de la population.

### **Délibération 2024\_4\_2 : Cotisations 2024 à l'ATD 16**

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'Agence Technique de la Charente appelant la participation pour l'année 2024 au volet numérique et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le montant sera de 1 231,55 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le montant de la participation 2024 à l'Agence Technique de la Charente,
- Demande à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire d'émettre le mandat correspondant.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération 2024\_4\_3 : Cotisations 2024 à l'espace Numérique du Sud Charente**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il serait judicieux d'adhérer à l'Espace Numérique du Sud Charente (ENSC) afin de bénéficier de leur compétence informatique.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2024 serait de 50 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Considérant l'aide pouvant être apportée par l'ENSC,
- Accepte d'adhérer à cette structure pour un montant de 50 €,
- Demande à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire d'émettre le mandat correspondant.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération 2024\_4\_4 : Bail commercial « L'Envie Gourmande »**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le bail de location-gérance signé le 22 Juillet 2021 avec la SAS C..

Elle évoque le souhait des gérants de se porter acquéreur du fonds de commerce de l'Envie Gourmande afin de pouvoir valoriser leur outil de travail et donne lecture du courrier qu'il leur a été transmis en Mai 2023 actant une décision de principe favorable à leur demande.

Elle précise que la délibération D\_2024\_3\_2 du conseil municipal en date du 14 Mai 2024 a entériné cette décision de vente du fonds de commerce de l'Envie Gourmande.

Un compromis de vente a été signé le 19 Juin 2024.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de conclure un bail commercial avec la SAS C. afin de formaliser les conditions d'exploitation des murs du restaurant et de location du logement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Considérant le bail de location-gérance du 22 Juillet 2021 conclu avec la SAS C.,
- Considérant le souhait des gérants de se porter acquéreurs du fonds de commerce de « L'Envie Gourmande »,
- Considérant la signature d'un compromis de vente,
- Accepte de conclure un bail commercial avec la SAS C. pour une durée de 9 ans à compter de la signature de ce dernier,
- Fixe les loyers suivants :
  - Murs du restaurant : 355,74 € HT
  - Logement : 226,65 € TTC
- Donne pleins pouvoirs à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire pour la signature du bail commercial et de toutes pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire précise qu'un diagnostic électricité devra être réalisé préalablement à la signature afin d'être à l'acte notarié.

#### **Délibération 2024\_4\_5 : Adhésion 2025 aux Gîtes de France de la Charente**

Madame le Maire donne lecture du courriel des gîtes de France de la Charente indiquant l'ouverture des inscriptions pour l'année 2025.

Madame le Maire rappelle que deux gîtes communaux sont ouverts à la location.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de procéder à l'inscription aux gîtes de France de la Charente pour l'année 2025,
- Fixe les tarifs suivants :
  - o Gîte N°16G30281
    - Basse saison : 190 €
    - Vacances scolaires : 225 €
    - Moyenne saison : 225 €
    - Haute saison : 285 €
    - Draps : 6,10 €/lit
    - Linge de toilette : 3,50 €/personne
    - Caution : 150 €
    - Caution supplémentaire animaux : 50 €
    - Location au mois : 295 €
    - Forfait ménage : 60 €
    - Électricité (au-dessus de 8kWh/jour) : 0,26 €/kWh
  - o Gîte N°16G30282
    - Basse saison : 225 €
    - Vacances scolaires : 265 €
    - Moyenne saison : 265 €
    - Haute saison : 340 €
    - Draps : 6,10 €/lit
    - Linge de toilette : 3,50 €/personne
    - Caution : 150 €
    - Caution supplémentaire animaux : 50 €
    - Location au mois : 295 €
    - Forfait ménage : 60 €
    - Électricité (au-dessus de 8Kwh/jour) : 0,26 €/kWh
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à signer les dossiers d'inscription.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Délibération 2024\_4\_6 : Inspection et curage du réseau d'eaux pluviales du bourg**

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement du bourg et la nécessité d'inspecter le réseau d'eaux pluviales afin de déterminer son emplacement et son état.

Elle donne lecture des devis de deux entreprises spécialisées dans ce domaine :

- SARP : 13 698 € TTC
- Dutartre : 5 487,60 € TTC

Elle demande au conseil municipal de se prononcer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Considérant le projet d'aménagement du bourg,
- Considérant la nécessité d'inspecter le réseau d'eaux pluviales afin de déterminer son emplacement et son état,
- Considérant les deux propositions de prestation,
- Décide de retenir l'entreprise DUTARTRE Assainissement pour un montant de 5 487,60 €,
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à signer le devis et passer commande de la prestation.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Délibération 2024\_4\_7 : Décision modificative : crédits supplémentaires**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de procéder au vote de crédits supplémentaires sur certains chapitres du budget primitif 2024 du fait de l'attribution de la subvention DETR pour le projet de l'aménagement du bourg.

Elle donne lecture de la proposition de décision modificative suivante :

##### **RECETTES A OUVRIR**

- Cpte 13461 Op 10018 – DETR aménagement du bourg + 182 340 €

##### **DEPENSES A OUVRIR**

- Cpte 2151 Op 10018 – Réseaux de voirie aménagement du bourg + 182 340 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu la nécessité de procéder au vote de crédits supplémentaires sur certaines chapitre,
- Accepte de procéder au vote de crédits supplémentaires tels que mentionnés ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à saisir la décision modificative correspondante.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

#### **Délibération 2024\_4\_8 : Achat de mobiliers**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de changer le mobilier de cuisine d'un logement communal et de l'équiper d'électroménager.

Elle précise que les salons de jardins des gîtes communaux ont été abimés par les intempéries et qu'il convient de le remplacer.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Considérant la nécessité d'améliorer la cuisine d'un logement communal,
- Considérant la nécessité de remplacer les salons de jardins des gîtes communaux,
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à passer commande des équipements nécessaires,
- Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

## **Délibération 2024\_4\_9 : Détail des dépenses affectées au compte 6232**

Selon le décret N°2022/505 du 23 Mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

De plus, l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Alors la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques de dépenses à mandater au 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Madame le Maire propose d'imputer eu compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la commune de Salles Lavalette telles que définies ci-après :

- Les frais liés à l'organisation du Noël des aînés (repas, colis),
- Les frais liés à l'organisation des marchés estivaux,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et fêtes nationales,
- Les frais liés à l'organisation des projets communaux (repas, apéritifs, nuits d'hôtel, transport).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le décret N°2022-505 du 23 Mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il est nécessaire de détailler les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,
- Autorise l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

## **Délibération 2024\_4\_10 : Remboursement de frais – Marchés estivaux**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation des marchés estivaux durant les mois de Juillet et Août.

Elle précise que l'acquisition de barnums serait judicieuse afin de proposer une installation de qualité aux exposants durant les marchés.

La commande de deux barnums sera effectuée auprès de France Barnums par M. C. pour un montant de 488.40 €.

Il convient de lui rembourser cette somme.

M. C. quitte la séance.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Considérant l'organisation des marchés estivaux durant les mois de Juillet et Août,
- Considérant la proposition d'une installation de qualité aux exposants,
- Considérant la commande de deux barnums par M. C. pour la somme de 488.40 €,
- Accepte de procéder au remboursement de cette somme à M. C. Thierry,
- Demande à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire d'émettre le mandat correspondant.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

M. C. réintègre la séance.

### **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS**

#### **Aménagement du bourg**

- Lecture de la réponse, en date du 14 Juin 2024, d'Hangar 21 sur les remarques de la dernière réunion de travail

#### **Villes et Villages Fleuris**

- Visite du jury le 24 Juin 2024

### **POINT SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES**

#### **Api'Thèque**

- Une dizaine de personnes à la projection dans le cadre de Littératures Métisses, une quinzaine à la sieste musicale et une quarantaine au Café littéraire.

- Une vingtaine de personnes à l'inauguration de l'exposition des dessins originaux sous verre de Dialiba KONATE, en partenariat avec le Musée d'Angoulême et environ 160 visiteurs.

- Ouverture 2 jours durant l'été, bric à brac pour les marchés estivaux, boîte à livres, participation à la fête de la garderie

**Eco** : Point avant le 1<sup>er</sup> marché estival

### **QUESTIONS DIVERSES**

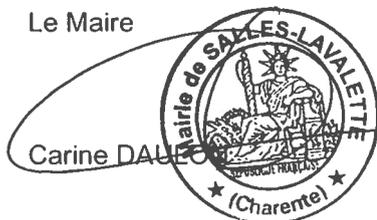
Lecture du courrier du SEP du Sud Charente en réponse à l'avis défavorable de modification des statuts.

Le prochain conseil municipal est programmé le Mardi 16 Juillet 2024 à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Approuvé lors du conseil municipal du 21 Mai 2025

Le Maire



La secrétaire de séance

Léa DESCHOENMAECKER